



SDDEA



RÉGIE DU
SDDEA

*Assemblée Générale du SDDEA du 30 septembre 2020
Centre des Congrès de l'Aube*

Plaidoyer pour la dématérialisation des Assemblées Générales, des Bureaux Syndicaux et des Conseils d'Administration

*Discours du Président
Nicolas JUILLET*

Pendant la période d'urgence sanitaire liée à la crise du Covid-19, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont pu, sous certaines conditions, organiser par visioconférence - ou à défaut par audioconférence - les réunions de leurs assemblées délibérantes.

Notre syndicat a d'ailleurs lui-même eu recours à cette possibilité, avec succès, le 27 mai dernier pour son Assemblée Générale.

Par la loi sur le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin dernier, le Parlement a d'ailleurs prolongé cette possibilité jusqu'au 30 octobre prochain.

Mais, après cette date, seules les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles pourront continuer à utiliser la visioconférence pour la réunion de leur conseil communautaire ou métropolitain.

De manière surprenante, le législateur n'a pas cru bon d'inclure les syndicats mixtes dans ce dispositif, nous contraignant ainsi à réaliser systématiquement nos Assemblées Générales en présentiel et ceci dans un contexte sanitaire plus qu'incertain.



SDDEA



RÉGIE DU
SDDEA

Comme vous le savez, en témoignent les masques que nous portons tous, l'évolution de la pandémie est loin d'être enrayée et l'organisation de réunions avec plusieurs dizaines de personnes voire, en ce qui concerne notre syndicat, plusieurs centaines d'élus, peut apparaître plus qu'anxiogène.

Il est donc primordial qu'une structure comme la nôtre soit également en capacité de continuer à débattre et à délibérer sereinement sur les questions nécessaires à son évolution, sans avoir à craindre pour la santé de ses membres, de leur famille et de leurs proches.

Par ailleurs, et quand bien même ce régime de droit commun permettant de nous réunir à distance nous serait applicable, le texte prévoit une véritable usine à gaz :

- Une délibération du conseil afin de désigner les salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité,
- La présence d'un agent de l'établissement pendant toute la durée de la réunion du conseil qui devra assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance,
- Le caractère public des délibérations et des votes assurés dans les salles équipées d'un système de téléconférence, lesquelles étant également rendues accessibles au public.

Dans ce contexte, je vous propose que nous délibérions sur les deux points suivants :

- Pour le premier point, vous en conviendrez tous avec moi, il est quand même anormal que notre syndicat ne puisse pas bénéficier, au même titre que d'autres établissements, de tout l'intérêt des nouvelles technologies dans le cadre de son fonctionnement. Je vous propose donc de simplement demander que les dispositions que je viens de vous exposer puissent être applicables aux syndicats mixtes ;
- Pour le deuxième point, et quand bien même ces dispositions nous seraient applicables, il convient que le texte en vigueur puisse être élargi aux visio-conférences depuis le



SDDEA



RÉGIE DU
SDDEA

domicile des élus : il est quand même inconcevable à notre époque que des personnes fragiles puissent exercer leurs fonctions tout à fait normalement en télétravail pour le compte de leur entreprise alors qu'elles ne pourraient pas le faire dans le cadre de leur mandat ! La démocratie ne peut s'exercer au détriment de la santé de ses élus. Les outils existent et ils sont parfaitement opérationnels. Ils garantissent la tenue des débats, leur caractère public et la sécurité des votes. Aussi, je vous propose que nous sollicitons les pouvoirs publics afin que la visioconférence depuis le domicile des élus puisse être un outil de tenue de nos assemblées.

Un projet d'amendement serait coécrit en ce sens, en partenariat avec le Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Alsace Moselle, un partenaire de longue date, et le cabinet Landot. Il pourrait être porté lors du passage du projet de loi « Prorogation du régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire » devant le Sénat dans les prochains jours.

En parallèle, je vous propose également de transmettre au Préfet la délibération qui fera suite à notre vote afin d'alerter les services de l'État sur notre volonté de faire évoluer le cadre légal qui nous est applicable et ceci, en premier lieu, dans un souci de santé publique.

Ce n'est pas la première fois que nous portons des amendements auprès de nos instances nationales. Nous l'avons déjà fait avec succès en 2018 dans le cadre de la GeMAPI et plus récemment dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Je demande à nouveau votre adhésion sur ce sujet d'importance qui va dans le sens de l'histoire, afin que nos instances gagnent en souplesse de fonctionnement tout en garantissant la démocratie des débats et l'intégrité physique des élus !

Le Président

Nicolas JUILLET

¹ Le présent discours a fait l'objet d'une délibération adoptée à 95.6% de voix pour, 4.4% de voix contre, 5.6% d'abstention. 436 voix exprimées.